

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/52

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

L'An deux mille quatorze et le jeudi 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 19 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUOU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. COURTIE donne procuration à Mme TOUTU
M. ALBIRA donne procuration à M. COUROUOU
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

VOTE : 5 CONTRE (Mme TOUTU, M. CASADEBAIG, M. MOUNAUT, M. MASONNAVE, M. COURTIE)

OBJET : SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, la réforme des rythmes scolaires devra être appliquée par l'ensemble des écoles publiques à partir de la rentrée scolaire 2014. Cette réforme vise à faciliter l'apprentissage des enfants en respectant au mieux leurs rythmes physiologiques. A cet effet, le temps scolaire devra être organisé sur quatre jours et demi. L'allègement de la journée scolaire induit libérant trois heures par semaines dédiées à des activités périscolaires à prendre obligatoirement en charge par la collectivité compétente.

Pour mener à bien cette réforme, les communes membres ont demandé à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) de coordonner la réflexion sur la question des temps d'accueil périscolaire dans le cadre d'une étude « enfance/jeunesse » incluant également la problématique des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH).

La démarche et les objectifs de cette étude arrêtés par la commission sociale, réunie le 10 décembre 2013, ont conduit la CCVO à réaliser un diagnostic de l'existant avant de proposer des scénarios de plan d'action à l'échelle de la vallée d'Ossau. Un comité de pilotage en charge du suivi de l'étude et de la validation des étapes étant mis en place.

Face à la réforme des rythmes scolaires et, plus largement, à la question de l'enfance et la jeunesse, la vallée d'Ossau a des atouts à faire valoir. Le territoire a des ALSH déjà existants, un tissu associatif dynamique, et un patrimoine culturel et environnemental riche. Toutefois, il y a une disparité de moyens humains et financiers entre les communes de la vallée, entraînant le risque d'une mise en place de la réforme à deux vitesses ; les ALSH existants ont des périodes d'ouverture restreintes et ont des fonctionnements différents ; il y a des difficultés partagées d'organisation par les communes dans la conception d'un projet éducatif territorial, dans la coordination des transports ou dans le recrutement et la formation des encadrants. Il faut également anticiper un coût estimé de mise en œuvre de la réforme important.

Dans le cadre de l'étude, plusieurs centaines de questionnaires ont été distribués par la CCVO à l'ensemble des familles concernées par la réforme. 313 questionnaires ont été retournés, représentant 478 des 720 élèves inscrits dans les écoles primaires de la vallée (67.5% de taux de participation). Cette enquête a révélé un grand nombre d'intentions d'inscription aux temps d'accueil périscolaire créés par la réforme, mais des intentions conditionnées à la qualité de leur contenu ; l'importance pour les parents de l'élaboration d'un projet éducatif de territoire de qualité ; ainsi qu'une forte attente de services pour le mercredi après-midi, notamment la mise en place d'un accueil de loisirs extrascolaire.

REÇU

le -3 JUL. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Dans un souci de solidarité entre les communes, le comité de pilotage s'est accordé à dire qu'une intervention de la CCVO dans la mise en place de la réforme, en collaboration avec tous les partenaires du monde éducatif, pourrait permettre de se réunir autour d'un projet de qualité tout en assurant une équité d'accès aux activités périscolaires pour les enfants, en valorisant les richesses de la vallée et en optimisant les coûts de fonctionnement. Afin de déterminer le périmètre de cette intervention, chacune des problématiques induites par la réforme a été analysée afin d'élaborer le scénario le plus pertinent.

Au terme de plusieurs séances de travail, les membres du comité de pilotage, représentants de l'ensemble des communes disposant d'un établissement scolaire et des partenaires institutionnels compétents, se sont réunis le 4 juin 2014 pour étudier les scénarios possibles. Ils ont retenu le scénario d'une organisation communautaire des temps périscolaires créés par la réforme. Afin de pouvoir gérer ces temps dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré, il est convenu de lier cette prise de compétence au transfert des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires communaux déjà existants. Transfert qui permettra également de développer les temps d'accueil extrascolaires, notamment le mercredi après-midi. Un projet éducatif territorial intercommunal sera également élaboré afin de formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. La CCVO n'oublie pas que les communes ont déjà mené un important travail afin d'être en ordre de marche pour une mise en place de la réforme à la rentrée 2014. La CCVO tiendra compte de ce travail et du retour d'expérience des communes dans la gestion future de cette compétence. Le calendrier de mise en place sera également adapté en conséquence. Un premier temps sera consacré au changement de responsabilité puis un second au changement effectif dans la gestion des temps d'activités périscolaires ;

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2014 : transfert de la compétence extrascolaire.
- De septembre à décembre 2014 : coordination des accueils de loisirs sans hébergement pour une organisation intercommunal.
- Janvier 2015 : transfert de la compétence périscolaire.
- De janvier à mars 2015 : rédaction d'un projet éducatif territorial intercommunal et procédure de déclaration d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.
- A partir d'avril 2015 : application du projet éducatif territorial.
- De mai à septembre 2015 : amélioration du dispositif.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à une modification des statuts en remplaçant, dans le bloc de compétence « action sociale », la mention « petite enfance » par la mention « enfance/jeunesse » ; en y ajoutant un alinéa « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » et un alinéa « gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires ».

Le président propose aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette modification de statuts.

Il conviendra par la suite de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres qui pourront se prononcer, dans un délai de trois mois, sur les modifications proposées. Passé ce délai, il sera demandé à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à la majorité

APPROUVE la modification des statuts proposée,

CHARGE M. le président de toutes les démarches administratives nécessaires



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le - 3 JUIL. 2014

SOUS-PREFECTURE
OLORON S^TE MARIE